Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 027-212701148-20260925-N_AP_01_2026-AR

Lorsque les conditions légales sont réunies, le véhicule pourra notamment faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Il est applicable de manière permanente jusqu'à son abrogation ou sa modification par un nouvel arrêté.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Maire de la Commune de BREUILPONT,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

La Police Nationale ou la Gendarmerie,

L'agence territoriale Est

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BREUILPONT, le 25/09/2026

Le Maire,

Michel ALBARO

